

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 10 – 04 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DES PASSERELLES DE MEYRAN

L'an deux mil dix-huit, le dix neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Justine BONNEAUD donne procuration à Xavier PARIS

François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

ABSENT EXCUSÉ

Joël LE FLECHER

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont édifié il y a plusieurs années, dans le cadre de la mise en œuvre d'une continuité du cheminement du sentier du littoral, deux passerelles en bois, respectivement de 207 mètres linéaires et de 62 mètres linéaires, permettant d'assurer une continuité du cheminement.

Ces passerelles, de structures bois, reposent sur un platelage en bois. Depuis plusieurs années, la ville a été amenée à effectuer ponctuellement des interventions d'entretien courant de ces ouvrages. Constatant la multiplication des dégradations, y compris de structure, il a été demandé aux services de la DDTM d'intervenir sur l'ouvrage.

Par courrier du 24 avril dernier, les services concernés nous ont indiqués que le sentier du littoral ne bénéficiait pas de crédits alloués par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire permettant l'entretien d'ouvrages de ce type.

Dans ces conditions, et sauf à ce que la commune accepte la prise en charge de ces opérations d'entretien, l'ouvrage aurait pu être amené, dans le temps, à être fermé s'il présentait un danger.

La ville a en parallèle mandaté un bureau d'études, VERITAS, qui a effectivement démontré la dangerosité du passage, principalement due à la disparition d'une partie de la visserie et de la boulonnerie en inox. L'ensemble des pièces manquantes a été remis en place par nos services.

Dans le souci d'assurer une gestion pérenne de cet ouvrage, et d'en garantir l'ouverture au public, il vous est proposé que la ville accepte la prise en charge de l'entretien de ces passerelles.

Aussi, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet de convention de superposition d'affectations au bénéfice de la commune de Gujan-Mestras des passerelles de Meyran joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que les pièces relatives à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le..24..octobre..2018
GUJAN-MESTRAS le..24..octobre 2018